

N°010

Objet :

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION CADRE DE
MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL VILLE AFFECTÉ
AU CCAS**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

18 FEVRIER 2026

Date de la Convocation :

12 FEVRIER 2026

Date d'affichage de la
convocation :

12 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 18 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER,
Maire-Adjoints,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Maeva CRUZ	pouvoir à	Jacques TANGUY
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etait absent :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 06

Membre absent : 01

VOTE :

UNANIMITE

**1 abstention (Mourad
MERGUI)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2026

N° 010

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL VILLE AFFECTÉ AU CCAS

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment ses articles 1 à 12,

VU la délibération n°29-22 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CCAS approuvant le renouvellement de la convention cadre de mise à disposition du personnel ville affecté au CCAS,

VU la délibération n°49 du 29 juin 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé ce même renouvellement,

VU la convention cadre entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition du personnel Ville affecté au CCAS,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 06/02/2026

Considérant que du personnel Ville exerce toujours ses fonctions, en totalité ou en partie, pour le CCAS, et qu'il convient pour ce motif de procéder à leur mise à disposition auprès de cet établissement,

Considérant les précédentes conventions triennales, du 1er juin 2019 au 31 mai 2022 et du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Mourad MERGUI)

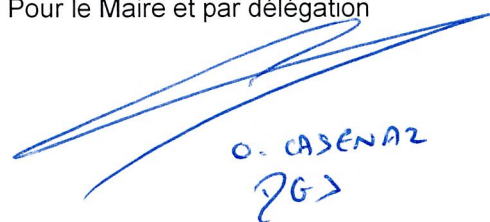
ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention cadre ci-jointe entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition du personnel Ville affecté au CCAS.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à Achères, le 18 février 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 23/02/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
26/2

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marc HONORE

